CLUB TIATHLON LANEUVEVILLE DEVANT NANCY

Gestion des remboursements de frais et fiscalité des frais engagés par les bénévoles et non remboursés

Préambule

Pour favoriser l'engagement bénévole, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dite Loi Buffet" (modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) a complété le 1 de l'article 200 du Code général des impôts en accordant aux bénévoles, sous certaines conditions, le bénéfice de cette réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative. Le principe du dispositif suppose que les frais ouvrant droit à réduction d'impôt doivent pouvoir être pris en charge par l'association, c'est-à-dire être remboursables au bénévole, ce dernier décidant d'en abandonner le montant à l'association sous forme de don.

Liste des bénévoles pouvant prétendre au remboursement de ces frais.

Tout membre de l'association dans le cadre d'une activité bénévole.

Selon l'instruction administrative, le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sportive sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature exception faite du remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées dans le cadre de leur activité associative.

Le bénévole ne pourra prétendre au remboursement de ses frais que si il en a eu l'accord préalable, notifié par un ordre de mission signé du président du club.

Liste des frais ouvrants droit à remboursement

- **Dépenses liées l'utilisation d'un véhicule personnel**

  Pour les trajets nécessaires à l'organisation des activités du club et au fonctionnement de celui-ci.

  Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto doit être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.
- **Frais de péage**

  Pour les trajets nécessaires à l'organisation des activités du club et au fonctionnement de celui-ci.
- **Frais de formation de l'encadrement**

  Formation (Mettre quel type de formation).

Tout les frais doivent être justifiés et correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre ci-dessus.

Ils doivent être dûment documentés par des pièces justificatives, (factures, détail du nombre de kilomètres parcourus avec un véhicule personnel...) mentionnant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

Abandon des notes de frais au profit du club et attestation fiscale

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs.

Par exemple :

« je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x € » .

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement .

Rappel réglementaire :

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml